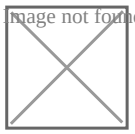

Construction extension de 21 m²

Par **kaso**, le **31/10/2017** à **08:44**

Bonjour

Je fais une extension bois de 21 m² sur ma terrasse

Ma mairie me dit que c est un permis de construire mais mon constructeur me dit déclaration de travaux car 21 m² mais surface totale de la maison avec extension inférieur à 150 m². Qui a raison ?

Merci.

PS : J'ai lu ceci qui si je comprends bien confirme le fait que cela soit plutôt une déclaration de travaux et pas un permis de construire mais est ce que je comprends bien ?

Permis de construire ou déclaration de travaux ?
Si vous vivez dans une zone urbaine dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), vous devrez déposer une demande de permis de construire si :
- les travaux ajoutent une surface de plancher (on parle également d'emprise au sol) supérieure à 40 m²,
- ou si les travaux, ajoutant une surface de plancher comprise entre 20 m² et 40 m², ont pour effet de porter la surface totale de la construction (maison + extension) à 170 m², 150 m² à compter du 1er mars 2017).
Notez que si vous créez une surface de plancher comprise entre 5 m² et 40 m², vous devrez déposer une déclaration préalable de travaux. En dessous de 5 m² et si vous ne modifiez pas l'aspect extérieur de la maison (par exemple, aménagement de combles sans création d'ouverture) vous n'avez pas d'obligation.

Par **Josh Randall**, le **09/11/2017** à **17:59**

bonjour

Quelle est la surface de la maison existante ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés